

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 200 (2005)¹ sur les catastrophes naturelles et industrielles: les autorités locales face aux situations d'urgence

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Ayant pris note de sa Résolution 129 (2002) sur les autorités locales confrontées aux catastrophes naturelles et situations d'urgence;

2. Réitérant sa préoccupation devant la fréquence des catastrophes naturelles, qui frappent souvent les villes et régions européennes, mais dont la dernière en date a ravagé le sud-est de l'Asie en anéantissant des centaines de milliers de vies;

3. Conscient du fait que la plupart des catastrophes naturelles sont imprévisibles et donc inévitables;

4. Convaincu que, dans ces circonstances, il est important de pouvoir conjuguer tous les efforts afin de maîtriser autant que possible les événements, et gérer au mieux les conséquences afin d'épargner les vies humaines;

5. Estimant qu'il est important que les différents niveaux institutionnels agissent en synergie et que, dans ce contexte, le rôle des autorités locales reste primordial;

6. Soucieux de pouvoir contribuer à une meilleure prise en charge par les autorités locales des responsabilités qui leur incombent lors des catastrophes naturelles, qui se traduisent par des pertes de vies humaines, des situations de détresse et des dégâts importants;

7. Conscient de l'expérience acquise dans certains pays et par certaines collectivités locales, et de l'intérêt de la prendre dûment en compte;

8. Soulignant la contribution apportée dans ce domaine par l'Accord partiel ouvert (EUR-OPA) Risques majeurs du Conseil de l'Europe, et saluant la coopération fructueuse que cette instance a entreprise avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA);

9. Partageant l'avis de la Chambre des pouvoirs locaux sur l'utilité de pouvoir rassembler les fruits de l'expérience et les connaissances en la matière, dans un manuel présentant les mesures indispensables pour réagir dans les situations d'urgence,

10. Approuve le manuel «40 mesures pour les autorités locales exposées à des risques naturels» préparé par la Commission du développement durable et par la Chambre des pouvoirs locaux;

11. Demande au Bureau du Congrès et à la Commission du développement durable:

a. de diffuser aussi largement que possible le manuel par le biais des membres du Congrès, par les associations nationales des pouvoirs locaux, par les instances spécialisées dans la formation des collectivités territoriales et par les organisations non gouvernementales œuvrant, notamment, dans les domaines de la sécurité civile et du développement durable;

b. de continuer à coopérer avec les organisations spécialisées dans la gestion des catastrophes naturelles, telles que l'Accord partiel EUR-OPA Risques majeurs et l'OCHA des Nations Unies, et notamment en sollicitant leur soutien pour la création et l'animation d'un réseau de villes victimes de catastrophes naturelles et pour la mise en œuvre de la présente résolution;

c. de consacrer une attention particulière au développement d'une «culture du risque» qui aurait pour but d'aider les citoyens à mieux faire face aux catastrophes.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 31 mai 2005 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 2 juin 2005 (voir document CPL (12) 2, projet de résolution présenté par C. Filippone (Italie, L, PPE/DC) et R. Sinoyan (Arménie, R, PPE/DC), rapporteurs).